



FÉDÉRATION FRANÇAISE DE PÉTANQUE et JEU PROVENÇAL

Agréée par le Ministère de la Jeunesse et des Sports

COMITÉ RÉGIONAL AUVERGNE RHONE ALPES

TERRITOIRE RHÔNE-ALPES

COMITÉ DÉPARTEMENTAL DE LA DRÔME

CHAMPIONNAT DÉPARTEMENTAL DES CLUBS (CDC) VÉTÉRANS, SENIORS, FÉMININS, VETERANES & JEU PROVENÇAL RÈGLEMENT 2026

ARTICLE 1- OBJET - DOMAINE D'APPLICATION ET VALIDITÉ

Le championnat des clubs se déroule par équipes composées de joueurs d'un même club, sous forme de championnat régulier avec classement par divisions associé au principe obligatoire des montées- descentes sur les différentes divisions.

Les rencontres se jouent suivant l'application stricte du règlement de jeu officiel de la FFPJP (règlements des bouledromes interdits de même que le jeu au cadre).

Le règlement appliqué est celui du Championnat NATIONAL des Clubs mais chaque Comité Départemental peut fixer des spécificités (Organisation, sanctions, montant des amendes, etc...) sans aller à l'encontre du règlement national.

Particularités CDC « Vétérans »

Les clubs désirant composer une « entente » sont tenus de respecter les critères suivants :

- se limiter à 2 clubs.
- ne pas avoir plus de 9 licenciées féminines vétérans sur l'année n-1.
- remplir un formulaire dédié qui sera transmis au Comité pour accord.

ARTICLE 2 - INSCRIPTIONS DES ÉQUIPES

Avant de s'inscrire, tout club désirant participer au CDC doit veiller à ce qu'il soit en mesure de recevoir une journée de championnat.

En cas d'impossibilité absolue de recevoir, le Club devra adresser dans les meilleurs délais (idéalement avant mi-janvier) un courrier dûment justifié sous peine de pénalités financières.

Les entrées des équipes se font obligatoirement et exclusivement par la plus petite division départementale.

Chaque club peut engager plusieurs équipes (les frais d'inscription s'élèvent à 20 € par équipe).

Tout club participant au championnat n'aura plus à faire d'inscription des équipes existantes pour la nouvelle saison, elle sera automatique. Seules les nouvelles équipes ou les équipes des nouveaux clubs devront être inscrites. Les Clubs doivent le faire à l'aide du formulaire joint à la convocation au Congrès Départemental et qui est à retourner avant la date limite (31 décembre de l'année n-1).

Par contre, les clubs qui ne désirent plus continuer dans cette compétition devront le faire savoir par écrit au Comité Départemental avant la date limite (31 décembre de l'année n-1).

Participation multiple :

Les championnats open, féminin, vétérans et jeu provençal étant des compétitions différentes, un joueur peut s'engager dans l'ensemble des championnats des clubs. Il en est de même pour un jeune déjà inscrit dans sa catégorie désirant participer au championnat open, féminin ou jeu provençal.

Changement d'équipe :

Pour éviter que des joueurs puissent jouer dans différentes équipes de leur club, pour un même championnat (open, féminin, vétérans, jeu provençal) les comités départementaux doivent adopter les mesures suivantes :

Mesure générale :

- Établir des listes de joueurs par équipe (la liste n'est pas limitative et peut être évolutive en cours de saison mais ne doit pas inclure des joueurs ayant joué pour une autre équipe)
A défaut, la première feuille de match fera office de liste initiale

Mesure pratique :

Les clubs doivent faire parvenir à leur Comité Départemental dans un délai minimum de 15 jours avant la 1ère journée de compétition, les listes initiales de joueurs participant pour chaque équipe engagée (CDC, CRC et CNC). Après vérification, le comité départemental transmettra aux comités de pilotage régional ou national les listes des joueurs engagés en CRC ou CNC. En cas de rajout constaté sur les listes initiales de CRC ou CNC, le Comité Départemental d'appartenance en sera informé.

La première feuille de match fera office de liste initiale.

Toutefois, 2 joueurs maximum pourront changer d'équipe mais uniquement pour une division supérieure et ils ne pourront plus en changer par la suite. De même une équipe ne pourra pas comporter plus de 2 joueurs venant d'une division inférieure.

Pour participer aux phases finales, les équipes doivent être composées de joueurs ayant participé au moins une fois avec l'équipe à une rencontre dans l'année.

Les clubs ne s'étant pas acquittés des frais d'inscription et des éventuelles amendes infligées la saison précédente ne pourront pas participer.

ARTICLE 3 - COMPOSITION DES ÉQUIPES ET REMPLACEMENTS

La composition des équipes est ouverte à toutes les catégories confondues (jeunes, féminines, séniors, vétérans, vétéranes) sans aucune obligation.

Chaque équipe est placée sous la responsabilité d'un capitaine ou d'un coach, il sera chargé de produire les licences, de remplir la feuille de match et de participer aux tirages au sort en cas de qualification aux phases finales. Il sera également, de fait, membre du jury. Il peut être joueur mais doit être noté en position 1 dans la composition d'équipe (case grisée). Si une équipe utilise un « capitaine/coach » non joueur, celui-ci doit impérativement être licencié dans le club de l'équipe qu'il coache et déposer sa licence à la table de marque.

La composition des équipes est effectuée librement par le capitaine d'équipe avant chaque phase de la rencontre, et n'est portée à la connaissance des adversaires qu'une fois complétée par les deux équipes.

Les équipes sont constituées de 6 joueurs, joueuses mais les feuilles de match présentées avant le début de chaque rencontre peuvent comporter **jusqu'à 8 joueurs** (soit 2 remplaçants maximum).

Les remplacements ne sont possibles que par des joueurs préalablement inscrits sur la feuille de match.

Ils peuvent intervenir en cours de parties sauf en tête à tête.

Dans les parties doublettes et triplettes d'un même match il est permis de remplacer 1 seul joueur dans l'une et/ou l'autre équipe et donc d'utiliser les 2 remplaçants. En revanche on ne peut pas remplacer 2 joueurs dans une même doublette ou une même tripléte.

Les remplaçants sont obligatoirement les joueurs qui n'ont pas débuté la phase en doublette ou en tripléte.

Du fait que l'on puisse disputer plusieurs matchs sur une journée, l'unité des rencontres est le MATCH et donc la composition des équipes peut être différente à chaque match.

Modalité de remplacement :

- Il sera permis de ne pas effectuer un remplacement demandé dans une équipe, mais le bénéfice du remplacement est perdu seulement pour la partie en cours, (dans la doublette ou la tripléte où il était demandé)
- Chaque remplacement envisagé doit être signalé par le capitaine de l'équipe, au capitaine de l'équipe adverse, lors de la mène précédant le remplacement.
- Dans tous les cas le joueur sorti ne peut revenir dans une même partie de la même phase de jeu.

Les membres des équipes peuvent être différents pour chaque rencontre.

Pour les clubs possédant plusieurs équipes engagées à différents niveaux en cas de forfait général de l'une de ces équipes, les joueurs figurant sur les feuilles de match précédant ce forfait ne pourront plus jouer pour les autres équipes engagées du club. Il s'expose aux sanctions financières et sportives prévues aux articles 11 et 12.

La feuille de match spécifique CDC est la seule qui doit être utilisée (à télécharger sur le site du Comité).

Le blanc et les ratures sont proscrites, mais si cela devait se produire, la rature doit être cosignée par les deux capitaines.

Une fois la feuille de match signée, il ne peut y avoir aucune réclamation (sauf s'il y a eu un rapport de jury signé par les capitaines le composant).

Si un joueur se présente sur la compétition sans sa licence ou son QR-code, il pourra participer à la rencontre sur présentation d'une pièce d'identité, mais devra s'acquitter d'une amende financière de 10 € qui sera reversée au comité départemental.

Si un joueur inscrit sur la feuille de match arrive en retard et qu'il n'avait pas déposé sa licence ou son QR-code, il peut le faire au moment de son arrivée mais il ne pourra entrer que dans la phase suivante.

Si une équipe arrive en retard, le délai de plus de 30 minutes s'applique, celle-ci est déclarée FORFAIT pour la rencontre. Si 2 rencontres sont prévues dans la journée, elle pourra participer à la rencontre suivante.

ARTICLE 4 - DEROULEMENT DES MATCHS ET ATTRIBUTION DES POINTS

Seules les rencontres **réalisées aux dates fixées par le Comité de Pilotage** (dates initiales ou report) seront enregistrées et donneront lieu à une attribution de points.

Séniors, Féminines, Vétérans et Vétérans

Horaires des rencontres :

Sur une ½ journée : présentation des licences 13H30 ; début des parties 14H00.

Sur une journée :

Le matin présentation des licences 08H00 ; début des parties 08H30.

L'après-midi présentation des licences 14H00 ; début des parties 14H30.

Les horaires réels de début et de fin de rencontre devront être notés sur la feuille de match aux emplacements prévus (verso).

Chaque rencontre comprend 6 parties en tête à tête, 3 parties en doublette et 2 parties en triplette qui rapportent respectivement 2, 4, et 6 pts au club.

Ordre des parties

- | | |
|---------------------------------|-----------------------|
| 1. 6 Tête à tête à 2 pts | Total = 12 pts |
| 2. 3 Doublettes à 4 pts | Total = 12 pts |
| 3. 2 Triplettes à 6 pts | Total = 12 pts |

Le système de points est établi de sorte que le match nul soit possible.

Le total de points (max = 36) est effectué en fin de rencontre pour déterminer le résultat du match.

Il est alors attribué à chaque équipe de club 3 points pour une victoire, 2 points pour un match nul, 1 point pour une défaite et 0 point pour un forfait.

Les rencontres se déroulent en aller simple.

Jeu Provençal

Horaires des rencontres :

Sur une journée :

Le matin présentation des licences 09H30 ; début des parties 10H00.

L'après-midi : reprise des parties à 14H30.

Ordre des parties

- | | |
|--------------------------------|-----------------------|
| 1. 3 Doublettes à 4 pts | Total = 12 pts |
| 2. 2 Triplettes à 6 pts | Total = 12 pts |

Durée des parties : Doublettes/triplettes 11pts ou 2H00 + 2 mènes

En cas d'égalité au bout des horaires imposés, les points sont partagés

Le système de points est établi de sorte que le match nul soit possible.

Le total de points (max = 24) est effectué en fin de rencontre pour déterminer le résultat du match

Nota : le championnat des clubs attribue des points et classements aux équipes de clubs et non aux joueurs individuellement.

ARTICLE 5 - CRITÈRES DE CLASSEMENT GENERAL DES ÉQUIPES

1 - Total des points marqués

2 - En cas d'égalité de points au classement :

- entre 2 équipes : résultat de l'opposition entre elles. En cas de nul, application du critère 3 et si nécessaire 4 et 5

- entre 3 ou plusieurs équipes : application du critère 1 puis si nécessaire de 3 à 5 à **partir des seuls résultats des oppositions des équipes concernées**. Si le départage permet de

classer une ou des équipes avec le critère 1, les autres équipes encore à égalité sont classées en application des critères 2 à 5.

3 - Point average général (différence des points Pour et Contre)

4 - Total des points « pour » le plus élevé

5 - Dans l'opposition entre elles, le nombre total de parties gagnées dans chaque phase de jeu puisque ce nombre est impair (6 TT + 3 D + 2 T = 11)

Cas des matchs de parties finales :

Cas exceptionnels de phases de barrages et poules de qualifications en Finale CDC (voir annexe 1).

Les premiers de chaque Division seront déclarés Champions Départementaux et seront invités lors de la soirée des Champions.

ARTICLE 6 - GESTION DU CHAMPIONNAT DÉPARTEMENTAL DES CLUBS (C.D.C)

La gestion du championnat des clubs est placée sous la responsabilité d'un comité de pilotage spécifiquement constitué avec un référent.

Le comité de pilotage, en accord avec son comité directeur, a pour mission dans son territoire de compétence :

*De gérer les inscriptions / participations des équipes,

*De constituer les divisions et groupes.

*D'effectuer les tirages au sort et établir le calendrier des rencontres avec dates, horaires et lieux,

*De gérer les reports de dates éventuels.

*De gérer les forfaits éventuels.

*De centraliser les résultats et actualiser les classements.

*De fixer les montées / descentes des divisions.

*De veiller au bon déroulement du championnat.

*De régler en première instance les litiges éventuels.

*D'archiver tous les documents relatifs au championnat des clubs.

Le comité de pilotage national assiste les référents des comités de pilotage départementaux.

ARTICLE 7 - FORMULE – SAISON SPORTIVE ET CALENDRIER

Dans le but de valoriser quantitativement et qualitativement cette compétition, le CDC se déroule sur des sites de rassemblement.

Pour diminuer les frais de déplacements des clubs et alléger le calendrier en diminuant au possible le nombre de dates nécessaires, les rencontres qui se déroulent sur une même date ou week-end peuvent comprendre 2 journées.

Saison sportive :

Le C.D.C se déroule selon un calendrier arrêté par le comité départemental.

Calendrier :

Le calendrier doit prévoir des dates de report.

Intempéries :

La décision de report d'une journée (intempéries) doit être prise de concert entre le club organisateur et le comité de pilotage départemental dont les numéros sont inscrits sur les feuilles de match.

Elle peut s'appliquer en cas de :

- **Terrains inondés impraticables et/ou but « flottant »**
- **Temps orageux avec éclairs de foudre**
- **Catastrophes naturelles ou évènements graves empêchant le jeu ou mettant en péril les équipes.**

En cas d'intempéries ne permettant pas de terminer le match au-delà du délai réglementaire d'une heure, deux possibilités :

1 - L'interruption a lieu avant que la phase des doublettes soit terminée : la rencontre est reportée et doit être rejouée.

2 - L'interruption a lieu pendant la phase des triplettes, le score final de la rencontre sera celui acquis après la phase des doublettes. En cas de rencontre éliminatoire et de score de parité après les doublettes, la victoire reviendra au club ayant remporté le plus de parties sur les 9 disputées.

Dans tous les cas, il conviendra d'adresser au Comité de Pilotage:

- **La feuille de composition du Jury dûment complétée**
- **Un Procès-Verbal de réunion de jury indiquant la décision et son motif, signé des différents membres composant le Jury.**

Divisions multiples :

Les parties finales se dérouleront en priorisant les clubs qui n'auraient éventuellement pas reçus.

Tirage au sort :

Il est fait par le comité de pilotage par avance et comporte les dates, horaires et lieux des rencontres.

ARTICLE 8 - DIVISION ET GROUPE – Montées/Descentes

Article 8A

Le C.D.C est scindé en divisions et groupes si nécessaires.

Chaque année s'applique le système de montées/descentes entre les différentes divisions.

Le comité de pilotage fixera en début de saison le nombre de celles-ci.

Le C.D.C sera tributaire des montées et descentes du championnat régional des clubs (C.R.C).

Article 8B

Le Comité Départemental CDC pourra organiser, en fonction du nombre de groupes et du calendrier, des parties finales entre les équipes les mieux classées dans chaque groupe, pour attribuer un titre de Champion. Pour les parties finales et pour toutes les formules ou il faut désigner un vainqueur.

-En cas d'égalité, les 2 équipes seront départagées par l'épreuve de TIR dont le déroulement figure en annexe du présent règlement.

Le comité départemental fixera, dans son Règlement particulier de la compétition, les règles de montées-descentes, ainsi que les cas particuliers (refus de montée). Dans chaque niveau de la compétition (sauf le dernier niveau départemental), le nombre d'équipe d'un même club sera limité au nombre de groupes existant. S'il y a plusieurs groupes de même niveau, chaque équipe sera affectée dans un groupe différent. Au cas où il y aurait qu'un seul

groupe dans le dernier niveau, les équipes du même club seront opposées lors du premier match.

Les équipes s'inscrivant pour la première fois débutent toujours le championnat dans la division la plus basse.

La montée en Division régionale se fait sur résultat du classement départemental de sa plus haute division.

Un club peut refuser la montée obtenue par le classement mais les raisons sont motivées par le président du club au comité de pilotage. Si le refus de montée est accepté, celle-ci est accordée au suivant du classement et ainsi de suite.

La priorité de montée en cas de place laissée vacante par une équipe rétrogradée ou d'une équipe qui se retire, est donnée aux équipes des divisions immédiatement inférieures plutôt qu'au repêchage d'équipes qui descendent.

Article 8C

L'équipe qui déclarera forfait l'ors de la dernière rencontre de la saison se verra refuser d'accéder à la division supérieure.

Article 8D

La répartition des équipes dans les divisions peut évoluer en fonction du nombre de réinscriptions et de nouvelles inscriptions.

OPEN, VETERANS et FEMININES

Division 1 (2 poules de 8 en Open et Vétérans, 1 poule de 8 en Féminines) :

Il ne peut pas y avoir plus d'équipes du même club que de poules et ces dernières seront placées dans des poules différentes.

Descentes :

Les 2 dernières équipes de chaque poule descendent en division inférieure + autant d'équipes en fonction du classement que de redescendes de CRC.

Montées :

Les équipes premières de chaque poule se rencontrent en phases finales pour le titre de championne de la Drôme (sauf pour les féminines ou la première de la poule est automatiquement titrée) et cette équipe monte en CRC.

Division 2 (4 poules de 8 en Open et Vétérans, 2 poules de 8 en Féminines) :

Descentes :

Les 2 dernières équipes de chaque poule descendent en division inférieure + autant d'équipes en fonction du classement que de redescendes de CRC.

Montées :

Les équipes premières de chaque poule montent en division supérieure + la ou les meilleures deuxièmes équipes si pas de redescende de CRC ou si plus d'équipes du même club que de poules en division supérieure empêchant une montée.

Les équipes premières de chaque poule se rencontrent en phases finales pour le titre de championne de la Drôme Division 2.

Division 3 à x (4 poules de 8 en Open et Vétérans, 2 poules de 8 en Féminines) :

Le x étant l'avant-dernière division.

Descentes :

Les 2 dernières équipes de chaque poule descendent en division inférieure + autant d'équipes en fonction du classement que de redescentes de CRC.

Montées :

Les 2 premières équipes de chaque poule montent en division supérieure + la ou les meilleures troisièmes équipes si pas de redescende de CRC ou si plus d'équipes du même club que de poules en division supérieure empêchant une montée.

Les équipes premières de chaque poule se rencontrent en phases finales pour le titre de championne de la Drôme Division 3 à x.

Dernière division :

La dernière division est composée des équipes restantes de la dernière division de l'année précédente, des 2 dernières équipes de chaque poule qui descendent de l'avant-dernière division de l'année précédente + autant d'équipes en fonction du classement que de redescentes de CRC, ainsi que des équipes nouvellement inscrites.

Montées :

Les 2 premières équipes de chaque poule montent en division supérieure + la ou les meilleures troisièmes équipes si pas de redescende de CRC ou si plus d'équipes du même club que de poules en division supérieure empêchant une montée.

Les équipes premières de chaque poule se rencontrent en phases finales pour le titre de championne de la Drôme dernière Division.

JEU PROVENÇAL

Division 1 (1 poule de 6) :

Il ne peut pas y avoir plusieurs équipes du même club évoluant dans la 1^{ère} division.

Descentes :

La dernière équipe de la poule descend en division inférieure + autant d'équipes en fonction du classement que de redescentes de CRC.

Montées :

La première équipe de la poule sera titrée championne de la Drôme Division 1 et cette équipe monte en CRC.

Division 2 et suivantes (poule de 6 si possible) :

Descentes et montées :

Cela sera déterminé chaque année suivant le nombre d'équipes dans la poule.
La première équipe de la poule sera titrée championne de la Drôme de la division.

VETERANES

Actuellement seulement une division de 2 poules, donc pas de descentes ni de montées.

Les équipes premières de chaque poule se rencontreront en phases finales pour le titre de championne de la Drôme.

Tout cas particulier sera étudié par le comité de pilotage.

ARTICLE 9 - CRITÈRES D'ATTRIBUTION D'ORGANISATION

Le comité de pilotage s'assurera de la juste répartition de l'organisation des journées.

ARTICLE 10 - CHARGES DU CLUB ORGANISATEUR

Traçage des terrains obligatoire, soit 6 terrains par match, si le nombre est insuffisant et suivant le nombre de jeux disponibles, les parties pourront se dérouler sur plusieurs tours. Si les terrains ne sont pas tracés ce manquement devra être signalé au comité de pilotage.

- Éclairage, sonorisation, sanitaires, salle ou abri pour la table de marque.
- Assurer l'accueil des équipes.
- Tenue de la table de marque.
- Assurer l'arbitrage en cas d'absence d'arbitre.
- Pour le Jeu Provençal, traçage OBLIGATOIRE de 6 terrains réglementaires.

ARTICLE 11 - FORFAIT ET PÉNALITÉS FINANCIÈRES

Définition du forfait :

- Il y a forfait quand l'équipe a moins de 4 joueurs ou joueuses. Sinon, la rencontre peut se jouer et même être remportée.
- Un club sachant qu'une de ses équipes est forfait, **a pour obligation** de prévenir son adversaire, le club recevant et le comité de pilotage.
- Cette disposition ne dispense pas de l'amende pour forfait.
- L'équipe vainqueur d'un forfait sera considérée comme ayant remporté le match 19 à 0 (3 points et goal-average +19).
- Jeu Provençal 13 à 0 (3 points et goal-average +13)

Amendes :

- Absence d'un joueur : **10 €.**
- Feuilles de match non remises dans les délais (48h) : **20 €.**
- **Tenues non homogènes, port de vêtements non autorisés : annulation de la partie sur la feuille de match.**

- Club qui laisse jouer 1 même licencié dans 2 équipes différentes de la même division ou d'une division inférieure : **50 € + match perdu et 0 points.**
- Premier forfait : amende de **100 €** pour un match, **soit 200 € pour une journée double.**
- Deux forfaits dans la saison à des dates différentes : forfait général avec amende de **300 €**
- Club qui ne reçoit pas, ou qui ne se déplace pas : **100 €** et s'il ne prévient pas, frais de déplacement des équipes en sus.
- Abandon en cours de journée ou de match équivaut à un forfait équivalent avec application des amendes relatives.
- Amende pour absence de terrains non justifiée : **100 €**

Forfait général :

Le forfait général intervenant avant le début du championnat mais après l'établissement du calendrier, est considéré comme forfait général en cours de compétition avec les mêmes conditions d'amendes et de sanctions sportives.

Le forfait général d'une équipe se déclare par courrier signé du président de club au comité de pilotage.

Le forfait général en cours de saison sera signalé aux autres équipes de la division par le comité de pilotage, celui-ci pourra modifier en conséquence le planning des rencontres.

Mode de règlement des amendes :

En fin de saison le comité de pilotage fera parvenir aux clubs concerné le montant des amendes de l'année en cours.

ARTICLE 12 - SANCTIONS SPORTIVES

Fautes à prendre en considération

- Composition des équipes non respectée,
- Tenues non homogènes, port de vêtements non autorisés
- Remplacement d'un joueur non signalé,
- Refus de disputer un match,
- Forfait général en cours de compétition,
- Éthique sportive bafouée, parties non disputées,
- Match arrangé,
- Abandon en cours de match ou de journée,
- Refus de règlement des amendes dues.

Sanctions relatives et cas non prévus

Tous les cas non prévus seront traités directement par le Comité de Pilotage, en application du règlement national.

En plus des sanctions administratives (amendes) une équipe de club peut se voir infliger des sanctions sportives par les mêmes structures pouvant aller de la pénalité de points à la rétrogradation, voire l'exclusion du championnat des clubs.

Toute équipe descendant du CNC, du CRC suite à un forfait général ainsi que toute équipe en CDC qui aurait déclaré un forfait général devra, si elle veut participer, être réinscrite par son Club l'année suivante et repartira en CDC dans la dernière division.

Dans tous les cas il est vivement recommandé de réunir le jury.

ARTICLE 13 - REPRESENTATIVITE DU CLUB – TENUE VESTIMENTAIRE

Les joueurs participant aux différentes rencontres doivent être habillés avec un haut et un bas homogène portant l'identification du club sur le haut de la tenue.

Le port du jean, vêtements délavés, bariolés, cloutés, troués est strictement interdit, Le port du bas (pantalon, short long, corsaire) sportif est obligatoire.

Le port de la publicité est autorisé suivant les textes en vigueur.

Seules les tenues sportives sont autorisées

Le capitaine ou coach devra porter une tenue homogène à son équipe respectant les textes en vigueur au Règlement FFPJP.

ARTICLE 14 - TRANSMISSION DES RESULTATS

Les feuilles de match ainsi que la feuille de jury doivent être envoyées dans les 48 heures au Comité départemental. De préférence par Courriel avec pièces jointes, à défaut : dépôt au Comité ou courrier postal.

Le club organisateur est le seul responsable de l'envoi intégral des résultats (recto/verso), de la feuille de composition du Jury et d'un éventuel PV de jury.

ARTICLE 15 - LE JURY

La composition d'un jury est obligatoire pour chaque journée de championnat. Il est composé du Capitaine de chaque équipe (il est inscrit sur la feuille de match) et doit être impérativement affichée avant le début de la compétition.

En cas de réunion du jury, les membres des clubs concernés ne peuvent participer à la décision.

ARTICLE 16 - AFFAIRES DISCIPLINAIRES et CONDITIONS D'APPELS

Dans tous les cas (même après décision de jury), c'est l'instance disciplinaire du Comité départemental qui est saisi. Pour le C.D.C, l'appel se fera à la commission régionale.

Ce règlement est décliné en fonction de celui de la FFPJP pour le Championnat National des Clubs (CNC). En conséquence, il évoluera en fonction de celui-ci.

Article 17- VENTE DE BOISSONS

La vente d'alcool 4° catégorie est formellement interdite pendant la durée de la compétition. Lors des journée double, le service d'alcool de 4eme catégorie n'est pas autorisé pendant la pause méridienne. Si une infraction était constatée, le club organisateur se verrait interdire de recevoir les années suivantes.

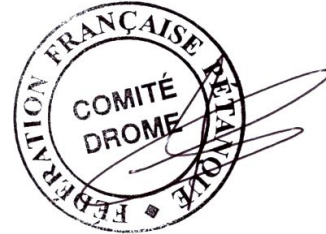
ARTICLE 18 - CAS PARTICULIERS

Pour tout autre cas non prévu dans ce règlement, se reporter au règlement National et/ou à la Commission de pilotage des CDC.

Règlement mis à jour le 18 janvier 2024

Pour le Comité de Pilotage,
Le référent du CDC
Marcel Dhaenens

Pour le Comité Départemental
Le Président du CD 26,
Pascal CHIRAND



FÉDÉRATION FRANÇAISE DE PÉTANQUE et JEU PROVENÇAL

Agréée par le Ministère de la Jeunesse et des Sports

LIGUE RHÔNE-ALPES

COMITÉ DÉPARTEMENTAL DE LA DRÔME

**CHAMPIONNAT DÉPARTEMENTAL DES CLUBS
PARTIES FINALES
VÉTÉRANS VÉTÉRANES SENIORS & FÉMININ
ANNEXE**

Un départage au tir de précision simplifié sera fait entre 2 équipes à égalité et pareil entre 3 équipes à égalité. En cas de nouvelle égalité on ira à la « mort subite ».

Déroulement de l'épreuve de tir

- Cercle de tir de 1 m de diamètre (cercle de placement de la boule cible),
- Cercle de lancer de 0,5 m de diamètre (cercle de lancer / position du tireur),
- Le tir s'effectue uniquement à la distance de 8 m sur 2 tours c'est-à-dire que chacun des 6 tireurs aura 2 boules à tirer,
- Liste de 6 joueurs préétablie par les 2 capitaines avant le tir,
- A chacun des 2 tours le tir s'effectue sur une seule boule placée au centre du cercle de tir en opposant 1 à 1, en alterné, les joueurs dans l'ordre de la liste,
- La désignation de l'équipe qui débute le tir se fait par tirage au sort,

- Les points sont comptabilisés par le responsable de marque placé au cercle de la surface de tir après validation du tir (jugement des pieds dans le cercle) par une 2ème personne placée au pas de tir,
- 1 point pour la boule touchée restant dans le cercle de tir,
- 3 points pour la boule touchée et sortie du cercle de tir,
- 5 points pour le carreau restant dans le cercle de tir,
- L'équipe ayant totalisé le plus grand nombre de points à la fin des 2 tours remporte le match,
- En cas d'égalité après les 2 tours on procèdera à l'épreuve de tir appelée « mort subite » aux mêmes conditions que dans les 2 tours, sauf que le match est perdu par l'équipe qui aura, la première, simplement manqué la boule cible. Ceci à la condition évidente que chaque équipe ait tiré le même nombre de boules.



FÉDÉRATION FRANÇAISE DE PÉTANQUE et JEU PROVENÇAL

Agréée par le Ministère de la Jeunesse et des Sports

LIGUE RHÔNE-ALPES

COMITÉ DÉPARTEMENTAL DE LA DRÔME

CHAMPIONNAT DÉPARTEMENTAL DES CLUBS PARTIES FINALES JEU PROVENÇAL ANNEXE

Déroulement de l'épreuve de départage

Une liste de 6 joueurs inscrits sur la dernière feuille de match jouée est préétablie par les 2 capitaines avant l'épreuve.

Les 6 joueurs participent.

Les capitaines désignent parmi les 6 joueurs 3 tireurs et 3 pointeurs.

La désignation de l'équipe qui débute l'épreuve se fait par tirage au sort.

L'équipe qui commence pointe en premier, l'adversaire doit faire de même et respecter la même alternance.

Les listes des équipes doivent donc désigner séparément les 3 tireurs et les 3 pointeurs. Les joueurs des 2 équipes sont placés sur le côté 2 mètres à l'arrière du tireur ou du pointeur.

Les boules de tir ou de point ne sont ramassées qu'à l'issue du 1er tour et du passage des 12 joueurs.

Pour le point :

Un but marqué et posé à 16 mètres du bord du cercle de lancement, boule dans les 50 cm 1 point, en dehors des 50 cm 0. Si le joueur déplace le but en pointant la mesure des 50 cm doit se faire du point initial du but soit au 16 m (le but n'est qu'un point de repère).

Temps pour jouer 1 mn.

Pour le tir :

Une boule posée à 16 mètres du cercle de lancer. Tir dans le respect du règlement des pas et du mètre.

Boule touchée ou frappée 1 point, manqué 0 (pas de notion de carreau ou de palet et aucun cercle).

Temps pour jouer 30 secondes.

2 passages par joueur dans le même ordre que le premier.

Si à l'issue il y a toujours une égalité, on reprend la liste dans l'ordre des joueurs toujours avec l'alternance point / tir.

Le premier qui marque 1 point à égalité de boules jouées est déclaré vainqueur.